

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 14 DECEMBRE 2015 17h00

**PRESENTS** : Mr BALME Pierre, Maire, MM ARGENTIER Agnès, MOREAU Françoise, BISI Jean Luc, Adjoint, MM GIRAUD Laurent, BALME Michel, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, ROY Sylvie

**Pouvoirs** : Mr VEYRAT Gilbert à Mr BALME Michel

**ABSENTS EXCUSES** : Mr DURDAN Emmanuel, Mme DEBOUT Stéphanie,  
Mr POIROT Fabien

**Secrétaire de séance** : Mr BISI Jean Luc

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour de la séance afin de rajouter deux sujets :

- Loi NOTRe et Offices de Tourisme
- Accompagnement à la création d'une commune nouvelle, choix d'un cabinet de conseil.

*Cette demande est approuvée à l'unanimité des présents et du pouvoir.*

### 1°) POINT D'ACTUALITE SUR LE PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

Le Maire expose la situation en expliquant que les élus de Saint Christophe en Oisans ont accepté de travailler sur la rédaction de la charte de la Commune Nouvelle mais qu'ils ont demandé à la majorité d'interroger la population.

Les élus de Venosc et Mont de Lans, pour leur part, acceptent le principe de travailler sur la charte de la Commune Nouvelle qu'elle se fasse à 3 ou à 2 communes.

La Commune de Venosc a décidé du principe de se faire accompagner par un cabinet de consultants spécialisé.

Le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour poursuivre ce travail

## 2°) POINT D'ACTUALITE SUR LES TAXES FONCIERES DE DEUX ALPES LOISIRS (DAL)

Le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec DAL pour les taxes foncières émises jusqu'en 2015. Ainsi, DAL prendrait en charge 85% de ces taxes et la Commune, 15%.

Pour l'avenir, les élus ont souhaité lier ce dossier avec celui de la neige de culture. En effet, notre station est aujourd'hui sous équipée pour produire assez de neige en instantané. Ainsi, nous produisons aujourd'hui 700 m<sup>3</sup>/heure et il faudrait au moins doubler cette capacité.

Pour atteindre cet objectif, il faudrait investir 2,4 M€ répartis à égalité entre DAL et le SIVOM des 2 Alpes.

Le dossier est à l'étude.

## 3°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## AFFAIRES GENERALES

### 4°) SEDI: TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM AU COLLET

La Commune a engagé la réflexion pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs (EDF, Télécom) du hameau du Collet.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au SEDI.

Dans ce cadre-là, le SEDI présente aujourd'hui le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur le réseau France Télécom.

Ainsi, le coût de réalisation de cette opération s'élèverait à 30 891 € TTC et les participations extérieures seraient de 4 651 € TTC.

Le coût résiduel à la charge de la Commune serait donc de 26 240 € TTC.

Il convient d'émettre un avis.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**5°) SEDI : TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AU COLLET**

La Commune a engagé la réflexion pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs (EDF, Télécom) du hameau du Collet.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au SEDI.  
Dans ce cadre-là, le SEDI présente aujourd'hui le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité.

Ainsi, le coût de réalisation de cette opération s'élèverait à 143 415 € TTC et les participations extérieures seraient de 120 269 € TTC.

Le coût résiduel à la charge de la Commune serait donc de 23 146 € TTC.

Il convient d'émettre un avis.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**6°) CESSION TEMPORAIRE D'USUFRUIT POUR LE RESTAURANT LE DIABLE AU CŒUR**

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la terrasse du restaurant le « Diable au Cœur », il convient que la Commune autorise une cession temporaire d'usufruit de la parcelle située à VENOSC cadastrée section C n° 274 de 6a09.

Cette cession temporaire d'usufruit se ferait au profit de la SARL UGAR.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**7°) RENOUVELLEMENT DES BAUX DES PATURAGES DE LA MUZELLE ET LAMBERNARD**

Le Maire rappelle que par délibérations du 14/03/2011 et du 20/02/2012, la commune a loué à Mr Barban et Mme Girard les pâturages de la Muzelle et de Lambertainard. Ces baux sont arrivés à échéance en 2015 et il convient de les renouveler pour 9 ans aux prix annuels suivants :

1 950 € pour le pâturage de la Muzelle

235 € pour celui de Lambertainard

Cela représente une augmentation de 3% depuis 2006.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## 8°) LOI NOTRe ET OFFICES DE TOURISME

Le Maire expose que l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et que l'article L.133-1 modifié du Code du Tourisme prévoient la disposition suivante :

*« Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée. »*

Le Maire explique également que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes support de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbée.

Au vu de ces éléments les élus de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) souhaitent s'impliquer dans le débat national sur l'avenir des Offices de Tourisme et leur rattachement non pas aux intercommunalités comme le prévoit la loi NOTRe mais aux communes support des marques de territoire.

Le Maire propose donc d'adopter une délibération de soutien à l'ANMSM dans ses démarches.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

## COMMANDE PUBLIQUE

### 9°) AVENANTS AUX MARCHES DU CHALET DUSSINE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune réalise actuellement des travaux importants de construction à l'emplacement de l'ancien Chalet Dussine dont la vocation est d'accueillir :

- les caisses de DAL au rez de chaussée
- un local de stockage pour le restaurant d'altitude le Diable au Cœur
- des toilettes publiques
- et de construire 2 appartements à l'étage pour les mettre en location

Le marché initial a été signé pour un montant de 687 472,11 € TTC  
Des ajustements en plus et en moins sont nécessaires pour pouvoir finaliser cette opération.

#### A. Avenant N°1 au marché SCBO lot N°1

Le montant du marché initial était de 246 507, 93€, l'avenant s'élève à la somme de 14 946,86€ HT ce qui porte le montant du marché à la somme de 261 454,79€ H.T, soit TTC 313 745,75€, soit une hausse de 6,06%.

B. Avenant N°1 au marché Rastello lot N°8

Le montant du marché initial était de 9 762,42€, l'avenant s'élève à la somme de -1 408,02€ (moins-value de 2 571,60 € H.T et plus-value de 1 163,58€ H.T), ce qui porte le montant du marché à 8 354,40€ H.T, soit 10 025,28€ TTC, soit une baisse de 14,42%.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**10°) ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE : CHOIX D'UN CABINET DE CONSEIL**

Le Maire expose que dans le cadre du travail que les communes vont devoir mener pour créer une commune nouvelle, il convient de se faire accompagner par un cabinet spécialisé dans ce domaine.

Les cabinets KPMG et Paillat, Coni et Bory ont fait une proposition de mission à la Commune pour intervenir dans les domaines de l'organisation, des ressources humaines et de d'aide à la rédaction de la charte.

Le Maire propose donc de retenir ces Cabinets dont la proposition s'élève à 9 700 €HT (11 640 € TTC)

*La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et du pouvoir*

**11°) QUESTIONS DIVERSES**

**11-1 Point d'information sur les Banchets**

Le Maire explique que la Commune a ou va lancer plusieurs études pour anticiper sur l'avenir de cette zone.

Ainsi,

- un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu pour aider la Commune dans la configuration du projet,
- une actualisation de la carte des aléas a été commandée à RTM.
- Une étude environnementale sur la faune et la flore de cette zone sera lancée début janvier 2016.

**11-2 Point d'information sur les Ougiers**

Le Maire fait le point sur le chantier de sécurisation du hameau et précisant que tout s'est parfaitement déroulé et qu'il se termine le 15 décembre 2015.

Le Maire fait le point également sur le projet de Th DODE sur la zone artisanale des Ougiers. En effet, suite à la délibération de cession du 31/08/2015, la Commune retravaille sur la configuration de cette zone et notamment sur le tracé de la voie desservant l'ensemble de ce secteur. Il précise qu'une voie publique sera créée et que les terrains seront ensuite vendus au fur et à mesure de la demande.

### **11-3 Point d'information sur les Quirliès**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'emplacement situé à l'angle de la rue des Banchets est obstrué par des blocs de pierre qui empêchent tout stationnement.

Il a écrit à cette copropriété pour lui rappeler que l'obtention du permis de construire de la propriété était conditionnée à la création d'un certain nombre de stationnements, dont 10 places à cet endroit précis.

Le Maire lui a demandé de faire enlever les blocs empêchant le stationnement, de façon à ce qu'elle remplisse à nouveau les conditions légales de son permis de construire.

Par ailleurs, il l'a informée que la Commune était en train de réfléchir à l'amélioration du stationnement, de la voirie et des trottoirs de la rue du Ser Palor et qu'elle prendrait prochainement contact avec la copropriété de façon à étudier l'optimisation de ce secteur, tant pour la circulation automobile que pour le stationnement

### **11-4 Point d'information sur le Collet**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une pétition des habitants du Collet concernant la qualité de l'eau potable.

Le Maire s'est rendu sur place le 14/12/15 accompagné du Directeur des Services Techniques du SIVOM des 2 Alpes en charge de cette compétence et des techniciens de la Lyonnaise des Eaux.

Ces derniers ont procédé à des prélèvements d'eau pour analyse et la Commune tiendra compte de ces résultats. Au demeurant, les analyses effectuées antérieurement étaient toutes conformes.

Le Maire a confirmé que la Commune, le SACO, le SIVOM et le SEDI ont prévu des travaux importants au printemps 2016 pour enfouir les réseaux secs, changer la canalisation d'eau potable, rénover les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement, implanter une micro-station d'épuration et enfin, refaire les aménagements de surface des ruelles.

Enfin, il a demandé aux techniciens présents sur place de rechercher toute solution opportune pour améliorer la situation existante.

## 11-5 Point d'information sur l'Association Foncière Pastorale autorisée « la Venosquine ».

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée des propriétaires s'est réunie le dimanche 13/12/15 de 9h30 à 11h30 pour constituer officiellement cette AFPa.

C'est l'aboutissement de 10 ans de travail entre des propriétaires, la chambre d'Agriculture et la Commune de Venosc.

Cette AFPa comprend 216 hectares.

Sa mission est de regrouper les propriétaires et d'accueillir des éleveurs afin d'améliorer les paysages et entretenir les parcelles, leurs accès...

Le bureau élu de cette association est constitué de 6 titulaires :

Sylvain Dussert,	Président
Laurent Giraud,	Vice-Président
Renaud Dussine,	Trésorier
Michel Balme, représentant de la Commune de Venosc,	Secrétaire
André Brun,	Membre
René Garden,	Membre

Et de 6 suppléants :

Charlaix Rose Marie représentée par Bernard Charlaix

Henriette Sicard représentée par JF Pottier

Marie Guignard représentée par J. Albertino

Daniel Roux

Christophe Balme

Yves Giraud

Aucune autre question à l'ordre du jour. La séance est levée à 18h30.

**Le Secrétaire de Séance**

Jean Luc BISI



**Le Maire**



Pierre BALME